
Discours de la députation du tribunal du district de Sens qui témoignent de leur dévouement à la Convention et demandent de l'argent en numéraire, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation du tribunal du district de Sens qui témoignent de leur dévouement à la Convention et demandent de l'argent en numéraire, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 97;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39162_t1_0097_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

et de punir les monstres de cette ville qui ont osé trahir la cause du peuple et dresser aux brigands des listes de proscription.

« Vive la République ! »

« SEMARE; FRANCHI; J.-J.-C. ALLAIN; BOURNHORET. »

Les juges et commissaire national composant le tribunal du district de Sens, félicitent la Convention sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste; ils demandent l'échange de 4,005 livres en argent, et 2,640 livres en or, l'un d'eux dépose une médaille.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi à la trésorerie nationale pour l'échange; la médaille est renvoyée au comité d'instruction publique (1).

Suit la lettre des juges et commissaire national composant le tribunal du district de Sens (2).

Les juges et commissaire national composant le tribunal du district de Sens, aux représentants du peuple.

« Sens, ce nonidi de la 3^e décade de brumaire de la 2^e année de la République, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« D'une main puissante vous avez saisi la hache de la liberté; vous en avez frappé le trône, et la royauté a disparu entraînant dans sa chute ses suppôts avilis et les restes de l'orgueilleuse féodalité.

« Vous avez arraché au fédéralisme le masque imposteur de fraternité sous lequel il se cachait pour mieux nous trahir.

« Le fanatisme, saintement cruel, voyant le voile religieux dont il couvrait ses crimes se déchirer de toutes parts, se replonge dans l'abîme qui l'avait vomie, à l'aspect des autels qui s'élèvent à la raison.

« Il vous restait, citoyens représentants, à exterminer l'hydre de la chicane, monstre toujours renaissant qui dévorait la substance du peuple en lui interdisant le libre accès du temple de la justice. Vous venez, nouveaux Héracles, de lui porter le coup mortel.

« Pour que rien ne puisse actuellement rappeler ce qui tenait à l'ancien ordre judiciaire, nous vous demandons la suppression de ce costume pompeux par lequel dans les premiers temps de notre Révolution, les législateurs ont cru donner un air d'importance aux élus du peuple. Que ces frivoles distinctions disparaissent du sein des tribunaux ! que les juges ne soient plus distingués que par cette austérité de mœurs, cette justice impassible et le zèle infatigable qui doivent caractériser le magistrat du peuple.

« C'est à vous, citoyens représentants, que

nous devons cette heureuse existence qui fait jouir l'homme de la plénitude de ses droits; mais pour que notre reconnaissance soit entière, consolidez ce superbe édifice et ne quittez le timon que quand le souffle de l'envie aura cessé de soulever les flots qui viennent se briser contre ses fondements.

« Tels sont les vœux que nous vous exprimons. Nous nous empressons également de déposer entre vos mains le serment si profondément gravé dans nos cœurs, d'employer tous nos efforts pour faire triompher la cause sacrée du peuple, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République.

LE BOUX; MOREAU; BINEBAULT; DESMAISONS.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Une députation du tribunal du district de Sens est admise à la barre.

« Citoyens représentants, dit l'orateur, d'une main puissante vous avez saisi etc...

(Suit un extrait de l'adresse que nous reproduisons ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

L'orateur dépose pour être échangés, 215 marcs d'argent et 2 d'or, avec 6,645 livres en numéraire

(1) *Journal de la Montagne* [n° 13 du 6^e jour du 3^e mois de l'an II (mardi 26 novembre 1793), p. 103, col. 2]. D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 430 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 2], le *Journal de Perlet* [n° 430 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 449], les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 329 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 1523, col. 1] et le *Bulletin de la Convention* du 7^e jour du 3^e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793), rendent compte de la pétition du tribunal de Sens dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Un député du tribunal de Sens a demandé que le costume des juges fût aboli, ne devant être distingués que par leurs vertus.

Le même député a offert, au nom de plusieurs de ses concitoyens, de l'or et de l'argent en marcs et en numéraire pour être échangés contre des assignats.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

Une députation du tribunal et de la Société populaire de Sens, après avoir félicité l'Assemblée de ses travaux, demande : 1^o l'abolition du costume des juges; 2^o l'échange en assignats d'une quantité considérable de numéraire.

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Une députation de la commune de Sens présente, de la part de deux citoyens, 200 marcs d'or et

(1) *Procès verbaux de la Convention*, t. 26, p. 147.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.